

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**DÉROGATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DU CENTRE  
DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES SRM-POL#1- OCTROI DE CONTRATS  
DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET EN ARCHITECTURE**  
**(Services des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Le Centre de services scolaire doit octroyer de nombreux contrats de services en ingénierie et en architecture pour des projets en maintien de ses infrastructures.

Un processus d'appel d'offres sur invitation nécessite de la coordination et entraîne de nombreux délais. Or, le Centre de services scolaire doit préparer les projets de maintien dans des délais serrés.

Le Centre de services scolaire apporte une importance particulière à la rotation des prestataires de services qui sont situés dans la région de Drummondville et s'assurent que ceux-ci soient traités équitablement.

Le Centre de services scolaire effectue des demandes de prix pour la sélection de ses prestataires de services.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- Comité consultatif en appui à la direction générale (SI REQUIS)     Comité consultatif de gestion  
 Comité de coordination des services  
 Comité de parents     Autre : Responsable de l'application des règles contractuelles

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

Déroger de la *Politique de gestion contractuelle du Centre de services scolaire des Chênes SRM-POL#1*, afin d'autoriser le Centre des services scolaire des Chênes de procéder par demande de prix plutôt que par appel d'offres sur invitation, et ce, jusqu'au seuil d'appel d'offres public, afin d'octroyer des contrats de services en ingénierie et en architecture pour ses projets de maintien, et ce, pour l'année scolaire 2020-2021.

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

N/A.

RECOMMANDATION

Autoriser une dérogation à la *Politique de gestion contractuelle du Centre de services scolaire des Chênes* SRM-POL#1.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 1<sup>er</sup> octobre 2020

DÉCISION

**DÉROGATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES SRM-POL#1 – OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET EN ARCHITECTURE**

(Services des ressources matérielles – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2833 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020, de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a effectué des demandes de prix pour l'octroi de contrats de services en ingénierie et en architecture ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire apporte une importance particulière à la rotation des prestataires de services et s'assurent que ceux-ci soient traités équitablement à des firmes de la région de Drummondville ;

CONSIDÉRANT les délais inhérents à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- **AUTORISE**, pour l'octroi des contrats de services pour le maintien des bâtiments pour les projets de l'année scolaire 2020-2021, le Centre de services scolaire à déroger à la *Politique de gestion contractuelle du Centre de services scolaire des Chênes SRM-POL#1*, afin de procéder à l'octroi des contrats de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le maintien des bâtiments par le biais de demandes de prix, plutôt que par appel d'offres sur invitation, et ce, jusqu'au seuil d'appel d'offres public.

ET J'AI SIGNÉ \_\_\_\_\_, à Drummondville, ce

\_\_\_\_\_ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 5 octobre 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CRÉATION DE POSTES AU PLAN D'EFFECTIFS 2020-2021 – PERSONNEL PRO-  
FESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Suite à l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel, le 11 juin 2020 et modifié le 27 août suivant, le Service des ressources humaines, au terme du processus de consultation des directions d'établissement sur les besoins pour l'année scolaire 2020-2021, a procédé à l'ajout de postes et à l'affectation du personnel professionnel. Cet exercice annuel permet de présenter un plan d'effectifs révisé et à jour.

De façon spécifique, les ajouts par rapport au plan d'effectifs adopté le 11 juin 2020 et modifié le 27 août suivant, sont les suivants :

- Ajout de 87,5 heures en psychoéducation, soit 2,5 postes ETP;
- Ajout de 66,5 heures en orthopédagogie, soit 1,9 postes ETP;
- Ajout de 21 heures en orientation, soit environ 0,6 ETP;
- Ajout de 29,28 heures en poste de conseillère pédagogique, soit environ 0,84 ETP;

Le résultat de ces modifications liées aux affectations est illustré dans le plan d'effectifs ci-joint.

Globalement, ces ajouts représentent un équivalent à temps plein de 5,84 postes professionnels, en service direct aux élèves.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité consultatif en appui à la direction générale | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services                 |  |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                                   | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

N/A

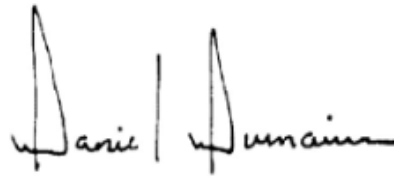
INCIDENCES FINANCIÈRES

Masse salariale du personnel lié aux postes pour l'année scolaire 2020-2021

RECOMMANDATION

Voir projet de résolution ci-joint.

Signature :



Daniel Dumaine  
Directeur du service des ressources humaines

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 2020-10-05

DÉCISION

**CRÉATION DE POSTES AU PLAN D'EFFECTIFS 2020-2021 DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2832 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT le plan d'effectif du personnel professionnel adopté le 11 juin 2020 puis, modifié par résolution le 27 août suivant;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 et l'ajout de ressources en service professionnel en découlant;

CONSIDÉRANT la soumission des besoins en personnel par les directions d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 et l'opération d'affectation qui s'en est suivie;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- **APPROUVE** l'ajout de 87,5 heures en psychoéducation, 66.5 heures en orthopédagogie, 21 heures en orientation et 29,28 heures en poste de conseillère ou conseiller pédagogique, et entériner les modifications qui s'ensuivent au plan d'effectif 2020-2021 visant le personnel professionnel et ce, tel que présenté et joint en annexe.

**ET J'AI SIGNÉ** \_\_\_\_\_, à Drummondville, ce

\_\_\_\_\_ **2020.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 5 octobre 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 8 octobre 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES DE  
DOMMAGES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES (Secrétariat  
général – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Depuis 2016, le Centre de services scolaire des Chênes fait partie d'un regroupement de CSS des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages. À ce jour, cette adhésion s'est avérée financièrement avantageuse. Il serait donc opportun de maintenir l'adhésion de la commission scolaire à ce regroupement.

Conséquemment, il y a lieu de mandater la firme *Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc.* pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL Canada (*BFL Canada risques et assurances inc.*), en application de la clause d'option de renouvellement prévue au contrat ou, à défaut d'entente, pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné;

Par ailleurs, il y a lieu de confier au Centre de services scolaire de L'Estuaire le mandat de réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat.

Enfin, le centre de services scolaire s'engage à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme *Les consultants d'assurance Adelson & Associés inc.*, le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des centres de services scolaires ayant participé au regroupement.

Conséquemment, il est recommandé de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- [ ] Comité consultatif en appui à la direction générale (SI REQUIS)     [ ] Comité consultatif de gestion  
 [ X ] Comité de coordination des services  
 [ ] Comité de parents     [ ] Autre :

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

SANS OBJET

INCIDENCES FINANCIÈRES

SANS OBJET

RECOMMANDATION

Procéder à l'adoption de la résolution ci-jointe

Signature :



*Bernard Gauthier, secrétaire général*

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 8 octobre 2020



DÉCISION

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES** (Secrétariat général – Dossier de décision)

**Décision DG : 2834/2020**

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

**CONSIDÉRANT** l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2021-2022, selon les avis reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de l'Estuaire a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de GT&A Inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Chênes de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

**CONSIDÉRANT** l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieur à 3 ans;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

**RENOUVELLE** l'adhésion du Centre de services scolaire des Chênes au regroupement d'achat des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2021-2022;

**MANDATE** la firme GT&A Inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme de courtage actuelle en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné;

**MANDATE** le Centre de services scolaire de l'Estuaire pour réaliser le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

**ENGAGE** le Centre de services scolaire des Chênes, après présentation du rapport d'analyse de la firme GT&A Inc., à renouveler avec la firme BFL ou avec la firme déterminée à la suite d'un appel d'offres pour l'ensemble des centres de services scolaires ayant participé au regroupement;

**AUTORISE** l'octroi d'un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

**AUTORISE M. Bernard Gauthier, secrétaire général**, à signer tout document découlant de la présente résolution.

**ET J'AI SIGNÉ** \_\_\_\_\_, à Drummondville, ce

\_\_\_\_\_ **2020.**



## SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### (PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 9 octobre 2020

#### **DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES (Direction générale – Dossier de décision)**

#### **ÉTAT DE LA QUESTION**

Le *Centre de services scolaire des Chênes* est une personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*. La *Loi sur l'instruction publique* attribue des pouvoirs, fonctions et responsabilités notamment au centre de services scolaire, au conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs d'établissement.

Elle attribue aussi des pouvoirs, fonctions et responsabilités aux établissements (écoles et centres), plus précisément au conseil d'établissement et au directeur d'établissement.

Elle attribue également des fonctions, responsabilités ou devoirs généraux au centre de services scolaire qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de pouvoirs.

L'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) accorde au conseil d'administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre.

Des fonctions et pouvoirs peuvent aussi être délégués à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Le règlement précise les pouvoirs que le conseil d'administration du centre de services scolaire peut déléguer conformément à la Loi.

De plus, dans la nouvelle mission des centres de services scolaires précisée à l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est mentionné que le principe de subsidiarité doit être respecté dans l'organisation des services éducatifs et la gestion des ressources. « ...*principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves. (extrait de la LIP 207.1)* »

Conséquemment, et dans le cadre de la mise en application de la Loi 40, laquelle modifie principalement la Loi sur l'instruction publique, de même que d'autres lois et règlements, il est nécessaire de procéder à l'adoption du Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes.

#### **INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- Comité consultatif en appui à la direction générale (SI REQUIS)     Comité consultatif de gestion  
 Comité de coordination des services  
 Comité de parents  
 Autre : Associations représentant les directions d'établissement et le personnel cadre

**NOTE : Le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes est inspiré du référentiel produit par la Fédération des centres de services scolaires du Québec et a été élaboré en harmonisation avec les centres de services scolaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

NE S'APPLIQUE PAS

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

NE S'APPLIQUE PAS

**RECOMMANDATION**

PROCÉDER À L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CI-JOINTE ET, CE FAISANT, DU RÉGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES.

Signature :



**Lucien Maltais, directeur général**

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 9 octobre 2020

## DÉCISION

### **ADOPTION – RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES (Direction générale – Dossier de décision)**

#### **DÉCISION DG : 2835 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT que le *Centre de services scolaire des Chênes* est une personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*.

CONSIDÉRANT que la *LIP* attribue des pouvoirs, fonctions et responsabilités notamment au centre de services scolaire, au conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs d'établissement.

CONSIDÉRANT que la *LIP* attribue aussi des pouvoirs, fonctions et responsabilités aux établissements (écoles et centres), plus précisément au conseil d'établissement et au directeur d'établissement.

CONSIDÉRANT que la *LIP* attribue également des fonctions, responsabilités ou devoirs généraux au centre de services scolaire qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de pouvoirs.

CONSIDÉRANT que l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* accorde au conseil d'administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre.

CONSIDÉRANT que des fonctions et pouvoirs peuvent aussi être délégués à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

CONSIDÉRANT que le règlement précise les pouvoirs que le conseil d'administration du centre de services scolaire peut déléguer conformément à la Loi.

CONSIDÉRANT que dans la nouvelle mission des centres de services scolaires, précisée à l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est mentionné que le principe de subsidiarité doit être respecté dans l'organisation des services éducatifs et la gestion des ressources (« ...principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves. » - *Extrait de la LIP 207.1*)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en application de la Loi 40, laquelle modifie principalement la *Loi sur l'instruction publique*, de même que d'autres lois et règlements ; il est nécessaire de procéder à l'adoption du Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- **ADOpte** le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes, lequel prend effet le jour de ma signature et sera intégré au recueil de gestion du Centre de services scolaire des Chênes.

ET J'AI SIGNÉ \_\_\_\_\_, à Drummondville, ce

\_\_\_\_\_ 2020.

